

SD/LV/SB - 2026/607/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
626ROUGNONRUEPORTIER(3PLACES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 juillet 2026 par laquelle la Société ROUGNON, représentée par Monsieur Gregori BEAULT, domicilié à VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX (78143) 6 avenue Morane Saulnier – bât. Crystalys, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (emplacements de stationnement) à hauteur de la boutique Orange rue Michel Portier, par le stationnement de véhicules du 26 au 27 août 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementer les conditions de circulation piétonne,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La Société ROUGNON sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MICHEL PORTIER – en contrebas de l'immeuble le Vauban devant la boutique ORANGE

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux de l'entreprise ROUGNON sur trois (3) emplacements publics.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par la Société ROUGNON au minimum 48 heures avant pour information aux usagers du domaine public.
- La Société ROUGNON veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 26 AOUT 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 27 AOUT 2026 à 8 heures.
- La société ROUGNON s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La société ROUGNON fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 06/08/26

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé pour l'année 2026).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- STE ROUGNON – Grégori BEAULT / g.beault@rougnon.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 juillet 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Luc Vericel", written over the printed name.